

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 4 décembre 2018, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Julia Girard-Desbiens, Alexandra Labbé et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard et Richard Tetreault formant quorum sous la présidence de Jean Roy, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Michel Larose, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

Le maire, Me Denis Lavoie est absent lors de cette séance.

Mesdames les conseillères Julia Girard-Desbiens, Alexandra Labbé et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard, Richard Tetreault, Jean Roy et monsieur le maire Me Denis Lavoie déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 31

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2018-12-451

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Mandat à la direction générale pour tenir les prochaines assemblées du conseil dans une salle pouvant accueillir un plus grand nombre de citoyens
- 12.2 Consultation publique sur la revalorisation du lot 4 673 245 du cadastre du Québec, soit le site de la Maison Boileau ainsi que les bâtiments environnants
- 12.3 Congédiement du Directeur Général pour fautes graves
- 12.4 Résolution pour plainte à la Commission municipale du Québec envers Mario Lambert et Alexandra Labbé, conseillers municipaux
- 12.5 Droits de diffusion de 12 photographies, sélectionnées en collaboration avec le Club de photographie l'Iris de Chambly, pour l'illustrer le calendrier municipal 2019
- 12.6 Autorisation de signature – mainlevée concernant l'immeuble situé au 2440 boulevard Industriel à Chambly
- 12.7 Retrait du caractère de rue du lot 6 231 209 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Chambly
- 12.8 Octroi du contrat de fourniture d'un système professionnel d'éclairages scéniques pour le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Solotech, au coût de 139 440.53\$ \$ taxes incluses

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018

2018-12-452

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018.

Adoptée

3.1 Présentation du premier projet du règlement 2018-1398 relatif à la politique de participation publique

Le maire suppléant, Jean Roy, présente le premier projet du règlement 2018-1398 relatif à la politique de participation publique.

3.2 Avis de motion et dépôt du premier projet du règlement 2018-1398 relatif à la politique de participation publique

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2018-1398 relatif à la politique de participation publique.

4.1 Adoption du règlement d'emprunt 2018-1395 modifiant le règlement d'emprunt 2018-1384 décrétant une dépense et un emprunt de 3 490 000 \$ concernant des travaux de modification du système de réfrigération du centre sportif Robert-Lebel (Phase 2) afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 284 560 \$

2018-12-453

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt 2018-1395 modifiant le règlement d'emprunt 2018-1384 décrétant une dépense et un emprunt de 3 490 000 \$ concernant des travaux de modification du système de réfrigération du centre sportif Robert-Lebel (Phase 2) afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 284 560 \$.

Adoptée

4.2 Adoption du règlement 2018-1394 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2019

2018-12-454

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2018-1394 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2019.

Adoptée

4.3 Adoption du règlement 2018-1397 décrétant une dépense et un emprunt de 5 420 000 \$ concernant des travaux de prolongement des infrastructures des rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many

2018-12-455

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2018-1397 décrétant une dépense et un emprunt de 5 420 000 \$ concernant des travaux de prolongement des infrastructures des rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many.

Adoptée

4.4 Consultation publique du règlement 93-02-278A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de gérer par projet intégré commercial, l'emplacement aux 1801-1901 boulevard De Périgny

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-278A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de gérer par projet intégré commercial, l'emplacement aux 1801-1901 boulevard De Périgny.

Un citoyen s'informe sur le projet de règlement.

4.5 Adoption du deuxième projet de règlement 93-02-278A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de gérer par projet intégré commercial, l'emplacement aux 1801-1901 boulevard De Périgny

2018-12-456

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet de règlement 93-02-278A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de gérer par projet intégré commercial, l'emplacement aux 1801-1901 boulevard De Périgny.

Adoptée

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants

2018-12-457

Considérant que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Linda-Lee Émard à titre de commis de bureau surnuméraire rétroactivement du 13 novembre 2018 jusqu'au 13 décembre 2018.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Retrait de la banque de personnel col bleu temporaire de Karine Boulet et Kym Plamondon rétroactivement au 22 novembre 2018.

Embauche de Yannick Beauregard et de Jocelyn Ravenelle à titre de préposés aux loisirs temporaires rétroactivement du 5 novembre 2018 jusqu'au 13 avril 2019.

Les salaires et les conditions de travail de ces employés sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

À titre de surveillant d'installations, embauche de Xavier Govaerts rétroactivement au 1^{er} décembre 2018.

Embauche de Frédérick Beauchamp à titre de chargé de projets en santé et sécurité au travail rétroactivement du 19 novembre 2018 jusqu'au 19 novembre 2019.

Les salaires sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces employés sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Adoptée

5.2 Nomination au poste de greffière adjointe

2018-12-458

Considérant que l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le Conseil municipal à nommer une greffière adjointe pouvant exercer tous les pouvoirs et devoirs de la charge de greffier de la ville, lorsque le greffier est absent ou empêché d'agir;

Considérant la résolution 2018-08-293 concernant l'embauche de Me Alexandra Pagé à titre de consultante au service du greffe à contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme Me Alexandra Pagé, contractuelle à la Ville de Chambly, à titre de greffière adjointe, et ce, selon les termes du contrat intervenu lors de l'embauche par la résolution 2018-08-293.

Adoptée

5.3 Adoption de la politique révisée sur le harcèlement au travail

2018-12-459

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi numéro 176 modifiant la *Loi sur les normes du travail* et d'autres dispositions législatives;

Considérant que ce projet de loi modifie certaines dispositions concernant le harcèlement psychologique et que la Ville de Chambly doit s'y conformer en révisant sa politique sur le harcèlement au travail avant le 1^{er} janvier 2019;

Considérant que la Ville de Chambly, à titre d'employeur, a certaines obligations légales en matière de harcèlement psychologique;

Considérant que la Ville de Chambly, à titre d'employeur, souhaite offrir un environnement de travail libre de toute forme de harcèlement où ses employés sont traités avec dignité et respect;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte la révision de la politique sur le harcèlement au travail tel que déposée par le Service des ressources humaines.

Adoptée

5.4 Dates des séances du conseil municipal pour l'année 2019

2018-12-460

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal fixe les dates des séances du conseil municipal pour l'année 2019 :

- 15 janvier 2019
- 5 février 2019
- 5 mars 2019
- 2 avril 2019
- 7 mai 2019
- 4 juin 2019
- 2 juillet 2019
- 6 août 2019
- 3 septembre 2019
- 1^{er} octobre 2019
- 5 novembre 2019
- 3 décembre 2019

Monsieur le conseiller Serge Gélinas demande le vote :

Pour :

Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Contre :

Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoptée sur division

5.5 Prolongation de la convention avec Astral Média Affichage S.E.C. pour l'exploitation des trois structures publicitaires, situées le long de l'autoroute 10, dont l'une est réservée pour l'usage de la Ville de Chambly

2018-12-461

Considérant que la Ville de Chambly a signé, en 1999, une entente avec Astral Affichage (alors connue sous le nom de Société en commandite d'affichage Omni) de 10 ans, automatiquement renouvelée en 2009 pour une deuxième période de 10 ans, pour l'installation sur son territoire de trois structures publicitaires, dont l'une réservée pour l'usage de la Ville;

Considérant qu'une nouvelle entente de dix (10) ans a été proposée pour l'utilisation des mêmes structures, dont une est toujours réservée pour l'usage exclusif de la Ville;

Considérant qu'Astral Média Affichage S.E.C. déboursa maintenant un loyer annuel de 12 000 \$, permettant également à la Ville de modifier sans frais annuellement les visuels sur sa structure;

Considérant que ces nouveaux revenus annuels pourront bonifier le budget d'opération du Service des communications et du protocole;

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly autorise le directeur général et la greffière à signer la prolongation de la convention avec Astral Média Affichage S.E.C., d'une durée de dix (10) ans, permettant l'exploitation des trois structures publicitaires existantes, situées le long de l'autoroute 10, dont l'une est réservée pour l'usage de la Ville.

Adoptée

5.6 Octroi du contrat d'impression du bulletin municipal L'Écluse pour l'année 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie Héon et Nadeau Ltée au montant de 36 727,62 \$, taxes incluses

2018-12-462

Considérant que, suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation COM2018-02, pour le contrat d'impression du bulletin municipal L'Écluse 2019, le 12 novembre 2018, auprès de quatre (4) fournisseurs, deux (2) soumissions conformes ont été reçues avec les résultats suivants :

Imprimerie Héon et Nadeau Ltée	36 727,62 \$ (taxes incluses)
Imprimerie Maska inc.	41 174,85 \$ (taxes incluses)
Imprimerie Reflet	non déposée
Imprimerie For inc.	non déposée

Considérant que, suite à l'analyse des soumissions, l'agent d'information, madame Marie-Hélène Latreille, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie Héon et Nadeau Ltée, au montant de 36 727,62 \$, taxes incluses;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat d'impression du bulletin municipal *L'Écluse* 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie Héon et Nadeau Ltée, au montant 36 727,62 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 02-134-00-342

Certificat de la trésorière : 2018-202

Adoptée

5.7 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2018-11-425 qui consiste à corriger le montant du remboursement de la clôture mitoyenne

La greffière, Me Sandra Ruel, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de correction de la résolution 2018-11-425. La modification consiste à corriger le montant du remboursement de la clôture mitoyenne.

5.8 Entente de partenariat entre La SPEC et la Ville de Chambly pour le financement de la tenue d'une programmation de spectacles professionnels et semi-professionnels, comprenant 45 à 55 représentations annuellement

2018-12-463

Considérant que la Ville et La SPEC conviennent d'un projet d'entente pour la diffusion d'une programmation de spectacles professionnels et semi-professionnels pour une période de 5 ans, renouvelable;

Considérant que cette entente prévoit un investissement de 69 500 \$ pour la première année et que ce montant sera ajusté selon le taux d'inflation (IPC) divulgué par Statistique Canada;

Considérant que la Ville de Chambly versera les montants selon les modalités prévues à l'entente ;

Considérant que ce projet aura une incidence touristique majeure dans la communauté chamblyenne et dans les régions avoisinantes;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente officiel basé sur les clauses de l'entente ci-jointe mais sans s'y restreindre, et au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu;

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la Signature d'un protocole d'entente avec La SPEC pour financer la tenue d'une programmation de spectacles professionnels et semi-professionnels, comprenant 45 à 55 représentations annuellement.

Que le conseil municipal mandate le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, tous les documents requis pour la réalisation de ce projet.

Postes budgétaires : 02-739-10-499

Certificat de la trésorière : 2018-203

Adoptée

5.9 Dépôt du Registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages faites par un membre du conseil et ce conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly.

5.10 Entériner la demande d'avis juridique à Me Jean Héту, AD, E. Avocat – Conseil chez Dufresne, Hébert, Comeau afin d'examiner la procédure suivie par le directeur général concernant la démolition de la maison Boileau

2018-12-464

Considérant les fausses allégations colportées pour nuire à la Ville de Chambly de ne pas avoir respecté la procédure concernant la démolition de la maison Boileau, en relation avec la sécurité et la vétusté;

Considérant que son directeur général a agi selon le respect des Lois en vigueur, de ses compétences et responsabilités dans l'intérêt de la sécurité publique et d'une saine administration des fonds publics;

Considérant que le Conseil veut démontrer clairement la légitimité de l'acte posé par son directeur général;

Considérant la notoriété juridique de Me Jean Héту, titulaire d'une licence de droit de l'Université de Montréal et d'un Master of Laws de l'Université Harvard; professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, principalement de droit municipal et de droit administratif général, auteur de plusieurs articles et publications citées à de multiple paliers juridiques (Cour du Québec, Cour supérieure, Cour d'appel et Cour suprême);

Considérant l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*, le Maire a demandé un avis juridique à Me Jean Héту, avocat;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal est en accord avec la demande d'avis juridique afin d'examiner la procédure suivie par son directeur général.

De plus, le conseil municipal lève le secret professionnel entre son avocat et la Ville, de façon à rendre public l'avis juridique de Me Jean Héту, qui confirme clairement la légalité de la démarche du directeur général de la Ville de Chambly.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :
Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Contre :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoptée sur division

5.11 Autorisation de procéder à un appel d'offre pour des services professionnels afin de réaliser les plans et devis quant à la reconstruction de la maison Boileau

2018-12-465

Considérant que la Ville de Chambly a procédé à la démolition de la maison Boileau pour motif de sécurité dû à sa vétusté et à des désordres structuraux importants;

Considérant que tel qu'indiqué et adopté dans le S.M.E.A.C., la maison pouvait être restaurée ou remplacée;

Considérant que la Ville de Chambly veut reconstruire un bâtiment de la même dimension, télémétrie et apparence;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la direction générale d'aller en appel d'offre pour des services professionnels afin de réaliser les plans et devis au remplacement de la maison Boileau selon les plans d'origine.

Madame la conseillère Alexandra Labbé demande le vote :

Pour :

Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Contre :

Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoptée sur division

5.12 Demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques et sa ministre Mme MarieChantal Chassé au montant de trente (30) millions pour la création d'un parc urbain sur le terrain non-développé de l'ancien golf, propriété de Club de golf de Chambly Inc.

2018-12-466

Considérant que la Ville de Chambly a sur son territoire un terrain privé non-développé;

Considérant que la mission du Ministère est de contribuer au développement durable du Québec en jouant un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité au bénéfice des citoyens;

Considérant qu'il a dans sa vision de permettre un développement social ainsi qu'une économie verte et résiliente, au bénéfice des générations actuelles et futures;

Considérant que la Ville de Chambly a imposé une réserve pour fins publiques sur une partie du lot 5 300 051 du cadastre du Québec, conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* RLRQ c. E.-24, se terminant le 26 janvier 2020;

Considérant qu'il y a une promesse de vente par les propriétaires, au prix moyen de 7 \$ du pied carré, pour un terrain d'environ 3 millions de pieds carré;

Considérant l'évaluation émise par le directeur général de l'époque, Monsieur André Charron, le terrain serait évalué approximativement à 11 \$ du pied carré;

Considérant que la Ville de Chambly devrait aller en expropriation compte tenu de l'offre d'achat;

Considérant que la Ville de Chambly préfère aménager un parc plutôt qu'un développement;

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal demande au gouvernement une aide financière, de trente (30) millions (sommés à parfaire) au ministère de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques et à sa ministre Mme MarieChantal Chassé pour entamer la procédure d'expropriation dudit terrain.

Que la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et député de Chambly.

Que la Ville de Chambly, avec cette aide financière, s'engage à concrétiser l'aménagement du parc urbain.

Adoptée

6.1 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 4 décembre 2018

2018-12-467

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 4 décembre 2018 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 940 193,60 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 117976 à 118201 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2018-204

Adoptée

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 7 au 28 novembre 2018

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 117860 à 117975 inclusivement s'élève à 1 394 128,40 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 449 348,41 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 228,25 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 243 699,98 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2018

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2018.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Michel Larose, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 novembre 2018.

6.5 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 892 000 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2018

2018-12-468

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 892 000 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2005-1000	2 171 700 \$
2005-1005	103 450 \$
2005-1014	110 128 \$
2006-1015	123 259 \$
2006-1019	75 018 \$
2006-1020	289 320 \$
2006-1022	80 000 \$
2006-1023	247 700 \$
2006-1025	16 856 \$
2006-1026	119 498 \$
2006-1035	310 795 \$
2006-1045	26 573 \$
2007-1077	160 300 \$
2017-1366	636 225 \$
2017-1363	1 508 079 \$
2017-1374	893 620 \$
2016-1347	1 019 479 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2005-1000, 2017-1366, 2017-1363, 2017-1374 et 2016-1347, la Ville de Chambly souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Ville de Chambly avait le 17 décembre 2018, un emprunt au montant de 3 908 000 \$, sur un emprunt original de 8 179 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2005-1000, 2005-1005, 2005-1014, 2006-1015, 2006-1019, 2006-1020, 2006-1022, 2006-1023, 2006-1025, 2006-1026, 2006-1035, 2006-1045 et 2007-1077;

Considérant qu'en date du 17 décembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 décembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2005-1000, 2005-1005, 2005-1014, 2006-1015, 2006-1019, 2006-1020, 2006-1022, 2006-1023, 2006-1025, 2006-1026, 2006-1035, 2006-1045 et 2007-1077;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU BASSIN-DE-CHAMBLY
455, BOUL. BRASSARD
CHAMBLY, QC
J3L 4V6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Chambly, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2005-1000, 2017-1366, 2017-1363, 2017-1374 et 2016-1347 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 décembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2005-1000, 2005-1005, 2005-1014, 2006-1015, 2006-1019, 2006-1020, 2006-1022, 2006-1023, 2006-1025, 2006-1026, 2006-1035, 2006-1045 et 2007-1077, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée

6.6 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Date d'ouverture :	4 décembre 2018	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,8620 %
Montant :	7 892 000 \$	Date d'émission :	18 décembre 2018

2018-12-469

Considérant que conformément aux règlements d'emprunt numéros 2005-1000, 2005-1005, 2005-1014, 2006-1015, 2006-1019, 2006-1020, 2006-1022, 2006-1023, 2006-1025, 2006-1026, 2006-1035, 2006-1045, 2007-1077, 2016-1347, 2017-1363, 2017-1366 et 2017-1374, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant la Ville de Chambly a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 décembre 2018, au montant de 7 892 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,71620	606 000 \$	2.40%	2019	3,19117%
		625 000 \$	2.55%	2020	
		646 000 \$	2.70%	2021	
		667 000 \$	2.85%	2022	
		5 348 000\$	2.90%	2023	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,85204	606 000 \$	2.45%	2019	3,20522%
		625 000 \$	2.60%	2020	
		646 000 \$	2.80%	2021	
		667 000 \$	2.85%	2022	
		5 348 000\$	2.95%	2023	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,46200	606 000 \$	2.40%	2019	3,21076%
		625 000 \$	2.50%	2020	
		646 000 \$	2.70%	2021	
		667 000 \$	2.80%	2022	
		5 348 000\$	2.85%	2023	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,75100	606 000 \$	2.45%	2019	3.26875%
		625 000 \$	2.60%	2020	
		646 000 \$	2.75%	2021	
		667 000 \$	2.85%	2022	
		5 348 000\$	3.00%	2023	

Considérant que l'offre provenant de VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 7 892 000 \$ de la Ville de Chambly soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure, Groupe ROC Concept inc., visant à permettre au, 8700 rue Samuel-Hatt, lots 4 823 754 et 4 207 250, un agrandissement sur le côté droit du bâtiment principal surmonté d'une toiture d'un seul versant comportant une pente latérale plutôt qu'une pente avant/arrière – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure visant à permettre au, 8700 rue Samuel-Hatt, lots 4 823 754 et 4 207 250, un agrandissement sur le côté droit du bâtiment principal surmonté d'une toiture d'un seul versant comportant une pente latérale plutôt qu'une pente avant/arrière.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure Groupe ROC Concept inc., visant à permettre au, 8700 rue Samuel-Hatt, lots 4 823 754 et 4 207 250, un agrandissement sur le côté droit du bâtiment principal surmonté d'une toiture d'un seul versant comportant une pente latérale plutôt qu'une pente avant/arrière – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-12-470

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre au 8700, rue Samuel-Hatt, lots 4 823 754 et 4 207 250, un agrandissement du bâtiment principal sur le côté droit surmonté d'une toiture d'un seul versant comportant une pente latérale plutôt qu'une pente avant/arrière;

Considérant que l'entreprise Groupe Roc Concept inc. souhaite réaliser un agrandissement de 302 m² (3 264 pi²) du bâtiment principal surmonté d'une toiture à seul versant latéral;

Considérant l'argumentaire de l'entreprise à l'effet qu'une toiture à versant unique requiert uniquement l'installation de gouttières alors que le toit plat exige un raccordement de drains de toiture au réseau souterrain de drainage municipal;

Considérant l'article 9.13.9.2 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige qu'un bâtiment industriel couronné d'une toiture à un seul versant soit avant/arrière et muni d'un parapet pour dissimuler cette pente unique;

Considérant que l'ajout représente 38% de l'occupation au sol du bâtiment principal et qu'il observe un recul de 6,7 m (22 pi) par rapport au mur de façade principale réduisant son importance par rapport à la voie publique;

Considérant que pour assurer une harmonie architecturale, une partie du mur de façade de l'agrandissement est recouverte de maçonnerie et un parapet est aménagé donnant l'illusion d'un toit plat similaire à celui du bâtiment principal;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre au 8700, rue Samuel-Hatt, lots 4 823 754 et 4 207 250, un agrandissement du bâtiment principal sur le côté droit surmonté d'une toiture à un seul versant comportant une pente latérale plutôt qu'une pente avant/arrière.

Adoptée

7.3 Projet d'agrandissement industriel, Groupe Roc Concept, 8700 rue Samuel-Hatt, lots 4 823 754, 4 207 250 (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-12-471

Considérant que l'immeuble industriel au 8700, rue Samuel-Hatt, lots 4 823 754 et 4 207 250, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le dépôt d'un projet d'agrandissement comportant les caractéristiques suivantes :

- Architecture :
 - Ajout d'une structure préfabriquée de 9,75 m (32 pi) sur 31m (102 pi)
 - Occupation au sol : 302 m² (3 264 pi²)
 - Nombre d'étage : 1
 - Type de toiture : un versant latéral, modulation d'un parapet en façade donnant l'illusion d'un toit plat rejoignant la partie inférieure du couronnement de la partie existante.
 - Hauteur du mur : 4,57 m (15 pi)
 - Hauteur au faîte : 6,4 m (21 pi)
 - Revêtement extérieur :
 - Façade principale: maçonnerie sur une hauteur de 2,1 m (7 pi) et revêtement métallique.
 - Autres élévations : revêtement métallique
- Implantation :
 - Marge avant : 17,21 m (56,5 pi)
 - Marge latérale droite : 9,6 m (31,5 pi)
 - Marge latérale gauche : non touchée
 - Marge arrière : 9,8 m (32,4 pi)

Considérant que le projet d'agrandissement respecte les exigences relatives aux marges et à la dimension du bâtiment principal prescrites à la grille des usages et normes applicable à la zone 17IC-03 ;

Considérant que l'immeuble au 8700, rue Samuel-Hatt fait partie de l'aire de paysage industrielle (P3) du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly;

Considérant que l'ajout hausse de 38% l'occupation au sol du bâtiment actuel;

Considérant que la forme de toiture de l'agrandissement, à un seul versant latéral, diffère du toit plat du bâtiment actuel;

Considérant que trois éléments justifient l'acceptabilité de la proposition architecturale : 1- une occupation au sol de l'ajout inférieure au bâtiment actuel qui demeure prédominant sur le terrain, 2- le recul de l'agrandissement de 6,7 m (22 pi) par rapport à la façade principale, 3- L'intégration architecturale en façade par le revêtement extérieur et la réalisation d'un parapet;

Considérant que le projet d'agrandissement rencontre les objectifs et les critères des articles 35 et 36 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage industrielle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement industriel du Groupe Roc Concept inc. au 8700, rue Samuel-Hatt, lots 4 823 754 et 4 207 250, tels que soumis aux plans d'implantation et d'architecture préparés par R.Couture, datés du 10 octobre 2018, dessins : 01 à 04. Le projet doit satisfaire aux autres exigences des règlements municipaux.

Adoptée

8.1 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 24 pieds, entre la propriété sise au 1542, rue Michel-Laguë et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 663,60 \$

2018-12-472

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 663,60 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1542, rue Michel-Laguë;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 24 pieds, entre la propriété de monsieur Georges Dupont, sise au 1542, rue Michel-Laguë et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 663,60 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds Parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2018-205

Adoptée

8.2 Renouvellement du contrat de 4 ans de Tableau indicateur international Inc., au Centre sportif Robert-Lebel pour les années 2018 à 2022 totalisant un revenu total de 2 650 \$

2018-12-473

Considérant la Ville de Chambly loue un espace publicitaire de 4 pieds X 12 pieds dans le hall d'entrée de l'aréna à Tableau indicateur international Inc.;

Considérant que l'entreprise Tableau indicateur international Inc. fournit, entretient et gère un tableau publicitaire dans le hall d'entrée de l'aréna et qu'il le met à la disposition du Centre sportif Robert-Lebel et des organismes de glace pour communiquer avec leurs membres et la clientèle de l'aréna;

Considérant que le contrat avec Tableau indicateur international Inc., devient échu le 20 novembre 2018 et que celui-ci nous propose un renouvellement de 4 ans pour un revenu au montant de 625 \$ pour la 1^{re} année, de 650 \$ pour la 2^e année, de 675 \$ pour la troisième année et de 700 \$ pour la dernière année du contrat se terminant le 1^{er} novembre 2022;

Considérant monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, est autorisé à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise pour une période de 4 ans, Tableau indicateur international Inc. à fournir, entretenir à ses frais et mettre ledit tableau à la disposition du Centre sportif Robert-Lebel moyennant le versement à la Ville de Chambly d'une somme de 625 \$ pour la 1^{re} année, de 650 \$ pour la 2^e année, de 675 \$ pour la 3^e année et de 700 \$ pour la dernière année du contrat se terminant le 20 novembre 2022, totalisant un revenu total de 2 650 \$.

Adoptée

8.3 Acquisition d'une œuvre de Dominic Depeyre, artiste de la relève qui s'est illustré au symposium de peinture Artistes sur le champ, Sa partie en soi, 18 po x 24 po, pour une somme de 450 \$, ainsi qu'un tableau de l'artiste peintre et graveur émérite Louis Hébert, Rosée du matin, 30 x 40 po, pour un montant de 950 \$, qui viendront s'ajouter à la collection municipale d'œuvres d'art

2018-12-474

Considérant que la Ville de Chambly possède une politique d'acquisition de biens culturels qui vise à mettre sur pied une collection municipale, pour ainsi constituer et promouvoir son patrimoine;

Considérant que le jury du symposium Artistes sur le champ était favorable à l'acquisition de cette œuvre de Dominic Depeyre qui a remporté la 2^e bourse ainsi que le prix Coup de cœur du public;

Considérant le parcours artistique remarquable du peintre et graveur Louis Hébert, qui continue de développer son œuvre à l'âge vénérable de 93 ans;

Considérant que les sommes d'argent sont disponibles au budget d'opération;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'une œuvre de Dominic Depeyre, artiste de la relève qui s'est illustré au symposium de peinture Artistes sur le champ, *Sa partie en soi*, 18 po x 24 po, pour une somme de 450 \$, ainsi qu'un tableau de l'artiste peintre et graveur émérite Louis Hébert, *Rosée du matin*, 30 x 40 po, pour un montant de 950 \$, qui viendront s'ajouter à la collection municipale d'œuvres d'art.

Poste budgétaire : 02-731-20-648
Certificat de la trésorière : 2018-206

Adoptée

8.4 Autorisation de présenter une demande d'agrément au ministère du Tourisme pour que le bureau Accueil Chambly soit reconnu dans le réseau d'établissements touristiques et qu'il puisse bénéficier des échanges d'information et de la signalisation officielle

2018-12-475

Considérant que le Service loisirs et culture a le mandat d'opérer depuis plusieurs années le bureau Accueil Chambly, suite au désistement de Tourisme Vallée-du-Richelieu;

Considérant qu'aucuns frais ne sont exigés pour cette reconnaissance et que le bureau Accueil Chambly répond à l'ensemble des critères de la politique d'agrément du ministère;

Considérant que la Ville est déjà membre de Tourisme Montérégie, qui agit comme intermédiaire dans la présentation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'agrément au ministère du Tourisme pour que le bureau Accueil Chambly soit reconnu dans le réseau d'établissements touristiques et qu'il puisse bénéficier des échanges d'information et de la signalisation officielle.

Adoptée

8.5 Remboursement de la taxe non-résidentielle de 1 481,64 \$ pour l'année 2018 à l'organisme « La Corne d'abondance entraide alimentaire et solidarité » situé au 2391, avenue Bourgogne

2018-12-476

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

Considérant que l'organisme « La corne d'abondance entraide alimentaire et solidarité » demande un remboursement de la taxe non résidentielle 2018, payée au propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la Ville accepte de rembourser aux organismes communautaires ou humanitaires le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résidentielle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme « La Corne d'Abondance entraide alimentaire et solidarité », situé au 2391, avenue Bourgogne, au montant de 1 481,64\$ pour l'année 2018 correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2018-207

Adoptée

8.6 Octroi d'une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme Ainsi soit-elle, Centre de femmes pour son projet de reconnaissance de l'entrepreneuriat féminin « #EntrepreneurEs »

2018-12-477

Considérant que l'organisme Ainsi soit-elle, Centre de femmes a demandé une aide financière de la Ville de Chambly afin de soutenir son projet de reconnaissance de l'entrepreneuriat féminin « #EntrepreneurEs »;

Considérant que ce projet met en valeur les réussites féminines du milieu des affaires de la région et souhaite promouvoir l'entrepreneuriat auprès des femmes;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme Ainsi soit-elle, Centre de femmes pour son projet de reconnaissance de l'entrepreneuriat féminin « #EntrepreneurEs ».

Que l'appropriation budgétaire soit prélevée au poste Subventions et dons aux organismes 02-651-00-975.

Poste budgétaire : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2018-208

Adoptée

10.1 Octroi du contrat d'éclairage et de l'accès au stationnement du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme, R. Mailloux inc., au coût de 24 181,14 \$ taxes incluses

2018-12-478

Considérant que suite à l'ouverture sur invitation le 20 novembre 2018 de la soumission sur invitation pour le contrat d'éclairage du Pôle du savoir de l'histoire et de la culture, deux (2) soumissions ont été reçues, avec les résultats suivants :

R.Mailloux inc.	24 181,14 \$	taxes incluses — conforme
Le Groupe Dr Électrique inc.	38 269,44 \$	taxes incluses — conforme
Électrel	Non déposé	

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat d'éclairage du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme, soit R. Mailloux inc., au montant de 24 181,14 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour le contrat d'éclairage du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme, soit R. Mailloux inc., au montant de 24 181,14 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722
Certificat de la trésorière : 2018-209

Adoptée

11.1 Sécurité civile – Demande d'aide financière, Volet 1, afin de se conformer au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre

2018-12-479

Considérant le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, prioritairement les mesures, afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la Ville de Chambly à présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$.

Que le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Dumberry, directeur du Service d'incendie à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

11.2 Sécurité civile – Demande d'aide financière, Volet 2, afin de se conformer au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre

2018-12-480

Considérant le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, prioritairement les mesures, afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la Ville de Chambly à présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$.

Que le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Dumberry, directeur du Service d'incendie à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

11.3 Autorisation de signature d'une entente d'entraide d'incendie avec la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

2018-12-481

Considérant suite à la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), les villes de Beloeil, McMasterville, Saint-Basile-le-Grand, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park ont mis fin à l'entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite conclure une entente d'entraide incendie avec la RISIVR;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly autorise monsieur Michel Larose, directeur général, à signer pour et en son nom, une entente d'entraide incendie selon les modalités du projet d'entente soumis.

Adoptée

12.1 Mandat à la direction générale pour tenir les prochaines assemblées du conseil dans une salle pouvant accueillir un plus grand nombre de citoyens

2018-12-482

Considérant la participation active de la population aux assemblées régulières du conseil;

Considérant l'absence de diffusion des séances et l'adoption du règlement 2018-1386, sur la captation d'images;

Considérant que la salle du conseil offre une capacité de seulement 50 places pour les citoyens qui désirent y assister et que la Ville de Chambly compte une population de plus de 30 000 personnes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate la direction générale d'entamer les démarches requises pour trouver une salle adéquate pour répondre aux besoins de la population afin de permettre à un plus grand nombre de citoyens d'assister aux assemblées régulières de leur conseil municipal.

Monsieur le maire suppléant Jean Roy demande le vote :

Pour :

Alexandra Labbé
Mario Lambert

Contre :

Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy
Richard Tetreault

Non adoptée

12.2 Consultation publique sur la revalorisation du lot 4 673 245 du cadastre du Québec, soit le site de la Maison Boileau ainsi que les bâtiments environnants

2018-12-483

Considérant que l'occasion de travailler avec les citoyens sur un projet rassembleur se présente suite à la démolition de la Maison Boileau;

Considérant que le conseil souhaite offrir aux citoyens une opportunité de s'impliquer et de participer à la mise en valeur du patrimoine de la Ville de Chambly;

Considérant qu'il n'y a pas urgence d'agir et que les lieux sont maintenant sécuritaires;

Considérant que la reconstruction ne constitue qu'une des multiples vocations que le site pourrait avoir et qu'elle ne semble pas représenter auprès des experts la meilleure façon de préserver et protéger le patrimoine;

Considérant que la résolution 2016-05-248, du conseil du 5 mai 2017 stipule que : la Ville souhaite dégager de nouveaux revenus afin d'acquérir et préserver le lot 4 673 245 du cadastre du Québec connu sous l'appellation Maison Boileau par l'acquisition et l'installation d'horodateurs de nouvelle génération dans les stationnements publics du Vieux-Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal entame un processus inclusif et transparent de consultation publique quant à l'avenir du site sur lequel la Maison Boileau était située soit le lot 4 673 245 du cadastre du Québec en collaboration avec les membres du comité Patrimoine Histoire et Activités Culturelles et de la Société d'Histoire de la Seigneurie de Chambly afin d'utiliser les fonds recueillis grâce aux horodateurs pour commémorer la présent du notaire René Boileau et ce de manière conséquente avec la volonté des citoyens;

Monsieur le conseiller Serge Gélinas demande le vote :

Pour :

Alexandra Labbé
Mario Lambert

Contre :

Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy
Richard Tetreault

Non adoptée

12.3 Congédiement du Directeur Général pour fautes graves

2018-12-484

Considérant que l'employé a outrepassé les pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19;

Considérant que ledit employé a sciemment placé la Ville de Chambly dans une situation d'illégalité;

Considérant le manquement à des règlements de la Ville de Chambly;

Considérant l'article 16 du RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 2017-1361 :

16. OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Nul ne peut procéder à la démolition d'un immeuble sans avoir au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

Considérant l'absence de demande de permis de démolition du bâtiment 22-24, rue Martel, lot 4 673 245 du cadastre du Québec connu sous l'appellation Maison Boileau, le tout tel que le prévoit les articles 17, 18 et 19 du RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 2017-1361;

Considérant qu'aucun avis public n'a été publié et que ni le comité de démolition, ni le comité consultatif d'urbanisme de la ville de Chambly ne se sont penché sur le bien-fondé de la démolition de la Maison Boileau le tout tel que le prévoit l'article 20 du RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 2017-1361;

Considérant que si une situation d'urgence ou de sécurité requérait que la Maison Boileau soit démolit sans avis ni délai, l'employé aurait dû s'adresser au tribunal qui aurait instruit et jugé la demande de démolition en urgence le tout tel que le prévoit les articles 231 et 232 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c A-19.1;

Considérant que la règle de droit prévoit que nul n'est au-dessus des lois et que toutes personnes, morales ou physiques, doivent impérativement suivre les dispositions légales et réglementaires ;

Considérant que le paragraphe 8 de l'article 114.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c C-19 énonce ce qui suit :

114.1. Dans l'application des articles 113 et 114, le directeur général exerce notamment les fonctions suivantes: [...]

8° sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

1983, c.57, a.50.

Considérant que le conseil de ville a adopté la résolution 2016-05-244 qui prévoyait la préservation et la mise en valeur du bâtiment 22-24, rue Martel, lot 4 673 245 du cadastre du Québec connu sous l'appellation Maison Boileau;

Considérant que le bâtiment 22-24, rue Martel, lot 4 673 245 du cadastre du Québec connu sous l'appellation Maison Boileau avait une valeur historique indéniable tant pour l'histoire de Chambly que pour l'histoire du Québec ;

Considérant que la décision de l'employé de démolir le bâtiment 22-24, rue Martel, lot 4 673 245 du cadastre du Québec connu sous l'appellation Maison Boileau est irréversible;

Considérant la déclaration de l'employé qu'il assume pleinement sa décision;

Considérant que le lien de confiance a irrémédiablement été rompu;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède au congédiement du Directeur Général pour fautes lourdes dans l'exercice de ses fonctions, le lien de confiance étant irrémédiablement rompu et pour tous les motifs ci-haut mentionnés dans les considérants.

Madame la conseillère Paula Rodrigues demande le vote :

Pour :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Contre :
Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy
Richard Tetreault

Non adoptée

Nouveau quorum

Madame la conseillère Alexandra Labbé et monsieur le conseiller Mario Lambert se retirent de la salle.

12.4 Résolution pour plainte à la Commission municipale du Québec envers Mario Lambert et Alexandra Labbé, conseillers municipaux

2018-12-485

Considérant la divulgation de trois projets de résolutions préparés par les conseillers Labbé et/ou Lambert et/ou DÉMOCRATIE CHAMBLY et diffusés sur les Médias vendredi le 30 novembre 2018, soit :

1. *Consultation publique sur la revalorisation du Lot 4 673 245 du Cadastre du Québec, soit le site de la Maison Boileau ainsi que les bâtiments environnants;*

2. *Mandat à la direction générale pour tenir les assemblées du conseil dans une salle pouvant accueillir un plus grand nombre de citoyens;*

3. *Congédiement du Directeur général pour fautes graves;*

Considérant l'ajout de ces trois résolutions en Affaires Nouvelles et à l'Ordre du jour par les élus en assemblée ordinaire du Conseil municipal du 4 décembre 2018;

Considérant que les travaux ainsi que les documents préparés préalablement à une séance du Conseil sont de nature confidentielle, c'est-à-dire pour discussion entre les membres du Conseil municipal;

Considérant que le texte d'aucune résolution n'est rendu public avant son adoption en séance du Conseil municipal;

Considérant que les chaînes TVA, LCN et Le Journal de Montréal (site internet), ci-après appelé « QUÉBÉCOR » ont diffusé en ondes, à heure de grande écoute et sans embargo entre autre, la troisième résolution intitulée « **Congédiement du Directeur général pour fautes graves** »;

Considérant que le texte de ces trois résolutions a été numérisé et transmis à QUÉBÉCOR afin de colporter des faussetés et des mensonges à l'encontre du Directeur général de la Ville de Chambly et ce, avant même d'avoir attendu et lu l'avis juridique demandé par le Maire à ce sujet;

Considérant que l'avis juridique rendu par Me Jean Héту, Ad. E., Avocat et professeur en droit municipal à la Faculté de Droit de l'Université de Montréal établit qu'en fait et en Droit, le Directeur général de la Ville de Chambly avait l'autorité nécessaire pour procéder à la démolition de la bâtisse connue sous la nomenclature « Maison Boileau », la copie de l'opinion juridique est d'ailleurs produite à l'appui de la présente résolution;

Considérant que les commentaires publiés, selon les critères des Tribunaux, doivent être de bonne foi, véridiques et appuyés d'une vérification sérieuse et que manifestement la conclusion est fautive, ne tient pas la route et va à l'opposé de l'avis juridique;

Considérant que la Ville de Chambly déposera une plainte officielle auprès de la Commission Municipale du Québec (« CMQ ») à l'encontre des élus municipaux qui ont colporté à l'endroit du Directeur général, à ce titre et à titre personnel pour non-respect du Code d'éthique et de déontologie, soit le Règlement 2017-1376 et amendement(s) en matière des Valeurs de la Municipalité (article 3) et l'Utilisation ou la Communication de renseignements confidentiels (article 4.5);

Considérant que l'adoption de la présente résolution ne constitue pas renonciation par la Ville de Chambly ni par le Directeur général de la Ville de Chambly, y compris à titre personnel, aux droits civils qui leur sont dû respectivement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

IL EST RÉSOLU :

Que dépose une plainte à la Commission Municipale du Québec (« CMQ ») à l'encontre des élus municipaux et DÉMOCRATIE CHAMBLY qui ont ainsi colporté à l'endroit du Directeur général, à ce titre et à titre personnel pour non-respect du Code d'éthique et de déontologie, soit le Règlement 2017-1376 et amendement(s) en matière des Valeurs de la Municipalité (article 3) et l'Utilisation ou la Communication de renseignements confidentiels (article 4.5);

Que la greffière fasse parvenir la copie certifiée de la présente résolution

- a) À la Ministre des affaires municipales du Québec
- b) Au Secrétaire de la Commission Municipale du Québec

Adoptée

Nouveau quorum

Madame la conseillère Alexandra Labbé et monsieur le conseiller Mario Lambert reprennent leur siège dans la salle du conseil.

12.5 Droits de diffusion de 12 photographies, sélectionnées en collaboration avec le Club de photographie l'Iris de Chambly, pour illustrer le calendrier municipal 2019

2018-12-486

Considérant que la Ville de Chambly collabore avec le Club de photographie l'Iris de Chambly depuis janvier dernier pour illustrer le calendrier municipal sous le thème Chambly aujourd'hui;

Considérant que les membres du Club ont pris des photos pendant toute l'année et que leurs dirigeants ont effectué une première sélection qui a été proposée à la Ville ;

Considérant qu'un comité composé du maire et de membres du Service des communications et du protocole a sélectionné, sans en connaître les auteurs, 12 photos, de 7 différents photographes, pour illustrer le calendrier municipal 2019;

Considérant que la Ville déboursa 100 \$ par photographie, pour un total de 1200 \$, pour couvrir les droits de diffusion dans le calendrier 2019 et dans les différents outils municipaux de promotion;

Considérant que les choix de photos et leurs auteurs sont :

Line Lamarre (trois photos), 300 \$
Helen Slaght (une photo), 100 \$
Sophie Lapointe (deux photos), 200 \$
Micheline Potvin (une photo), 100 \$
Guy Rochette (une photo), 100 \$
Lucie Rivard (trois photos), 300 \$
Richard Fortier (une photo), 100 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly autorise une dépense de 1200 \$ pour l'utilisation et les droits de diffusion des 12 photographies sélectionnées avec le Club de photographie l'Iris pour illustrer le calendrier municipal 2019.

Postes budgétaires : 02-134-00-344

Certificat de la trésorière : 2018-211

Adoptée

12.6 Autorisation de signature – mainlevée concernant l'immeuble situé au 2440 boulevard Industriel à Chambly

2018-12-487

Considérant l'acte d'échange entre la Ville de Chambly et la société Excavation Lewis Bélanger Inc. daté du 15 août 1991 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 885 806;

Considérant que la Société était assujettie à certaines obligations dont l'obligation de construire un bâtiment destiné à être utilisé à des fins industrielles ayant une superficie d'au moins 7 200 pi²;

Considérant que la Société a respecté cette condition et a fait préparer un acte de mainlevée à ses frais;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer devant notaire une mainlevée totale de tous ses droits de reprise (ou résolutoire) et de consentir à la radiation de tels droits à l'égard de l'immeuble situé au 2440 boulevard Industriel à Chambly autrefois désigné comme le lot 301-1-102 de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly.

Adoptée

12.7 Retrait du caractère de rue du lot 6 231 209 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Chambly

2018-12-488

Considérant la résolution numéro 2018-03-87 adoptée lors de la séance du 6 mars 2018 relativement la vente à monsieur Marc-André Lacroix et madame Marie-Josée Depatie, propriétaires au 1736, de la rue De Moncours, d'une partie des lots 4 490 362 et 4 490 364 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 361 pi²;

Considérant la préparation de l'acte de vente par le notaire des acheteurs de l'étude Richer, Rivet et associés;

Considérant que le retrait du caractère de rue de l'immeuble est nécessaire à la vente de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal retire le caractère de rue sur le lot 6 231 209 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Chambly.

Adoptée

12.8 Octroi du contrat de fourniture d'un système professionnel d'éclairages scéniques pour le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Solotech, au coût de 139 440.53\$ \$ taxes incluses

2018-12-489

Considérant que suite à l'ouverture publique, le 27 novembre 2018, de la soumission sur invitation ST2018-25B pour la fourniture d'un système professionnel d'éclairages scéniques pour le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Solotech	139 440.53 \$ taxes incluses — conforme
XYZ – Technologie culturelle	148 932.87 \$ taxes incluses — conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'un système professionnel d'éclairages scéniques pour le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Solotech, au coût de 139 440.53 \$ taxes incluses.

Postes budgétaires : 22-722-00-722
Certificat de la trésorière : 2018-210

Adoptée

13.1 Levée de la séance

2018-12-490

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2018 soit levée à 21 h 10.

Adoptée

Jean Roy, maire suppléant

Me Sandra Ruel, greffière